

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 27 mai 2019, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 9*

*Date de Convocation : 20 mai 2019*

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Marc LABORIE, M. Ernest ENTEMEYER, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Pascal JALLET

**EXCUSÉ** : M. Philippe De HOUX, Mme GREZE Martine, M. Eric CAILLES, M. Philippe LASVAUX, M. GRENIER Christian, Mme Catherine DELPECH

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : de M. Eric CAILLES à M. Didier BAUDET, de M. Philippe De HOUX à M. Marc LABORIE, de Mme GREZE Martine à Mme Dominique LENFANT, de M. Philippe LASVAUX à M. Ernest ENTEMEYER, de M. GRENIER Christian à M. Jean François MARETS, de Mme Catherine DELPECH à M. Pascal JALLET

**Secrétaire de Séance** : M. Gérard BLANC



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Gérard BLANC se propose.



M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture de la carte adressée par les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 qui ont participé à la classe découverte dans le Cantal, financée par une participation de la Commune. Tout s'est bien passé et ils sont rentrés ravis de leur séjour.

### **1- Approbation Procès verbal réunion 15 avril 2019**

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 15 avril 2019.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, ce document est approuvé.

### **2- Centre des congrès et nouvelle mairie plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 janvier 2019 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le financement de deux projets : création d'un centre des congrès et création d'une nouvelle mairie.

Considérant que ces deux projets feront l'objet de la construction d'un seul bâtiment, Monsieur le Préfet du Lot a demandé qu'un seul et même dossier soit déposé au titre de la DETR 2019. Le conseil municipal a donc délibéré le 11 février 2019 sur un plan de financement global.

La Région Occitanie a demandé un plan de financement portant sur le seul projet du Centre des Congrès, basé sur l'estimation rendue au niveau phase APD. (Voir délibération du 15 avril 2019)

Aujourd'hui les services de la Préfecture sollicite un plan de financement actualisé regroupant les deux projets Centre des Congrès et nouvelle mairie afin d'intégrer la part DSIL (dotation de Soutien à l'Investissement public local) pour un montant de 300 000 €.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu la notification de l'aide accordée au titre de la DETR 2019 pour un montant de 600 000 € (arrêté du 29 mars 2019) et propose donc le plan de financement ci après :

**Montant des Travaux et Honoraires pour l'ensemble du projet Centre des Congrès et nouvelle Mairie retenu par la Préfecture pour le dossier DETR : 2 568 000 € ht**

**Financement :**

<b>Fonds de concours CAUVALDOR</b>	<b>50 000 €</b>
<b>DETR 2019 projet structurant</b>	<b>600 000 €</b>
<b>FAST (Département) part Mairie</b>	<b>20 000 €</b>
<b>FAST (Département) part Centre des Congrès</b>	<b>200 477 €</b>
<b>REGION Occitanie (partie étude)</b>	<b>16 728 €</b>
<b>REGION Occitanie (partie travaux)</b>	<b>400 000 €</b>
<b>REGION Occitanie FRI novembre 2016</b>	<b>22 500 €</b>
<b>DSIL (Soutien à l'Investissement public local)</b>	<b>300 000 €</b>
<b>LEADER</b>	<b>444 695 €</b>
<b>Emprunt Commune</b>	<b>513 600 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide ce nouveau plan de financement
- Délègue Monsieur le Maire ou un Adjoint pour transmettre les dossiers de demandes d'aides financières telles que prévues au plan de financement présenté.

Monsieur le Maire fait remarquer que les services de l'Etat soutiennent fortement ce projet et un courrier de remerciement leur sera adressé.

### **3- Validation PV de Transfert du parking « pré Judicis » au Syndicat Mixte**

Après avoir rappelé que dans le cadre du projet Grand Site, le Syndicat Mixte de Rocamadour a pour mission la gestion des infrastructures d'accueil sur le site dont l'aménagement des 5 parkings d'entrée de site, monsieur le Maire précise qu'il y a lieu, afin de permettre au Syndicat Mixte de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement en services, de transférer le parking de la Vallée ainsi que le parking du Garroustié au Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire confirme qu'il convient d'adopter un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens transférés tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Adopte le procès-verbal de mise à disposition du parking de la Vallée situé section AO parcelle n°8 auprès du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour
- Adopte le procès-verbal de mise à disposition du parking du Garroustié situé section AP parcelles n° 214, 215, et 206 auprès du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour
- Donne délégation de signature des procès verbaux à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite les élus qui n'y seraient pas encore passés à aller voir la qualité du travail accompli sur le parking du château, qui n'est pas tout à fait terminé, mais qui est malgré tout ouvert en partie.

M. Blanc signale que sur certains emplacements (à proximité des arbres) les véhicules ont tendance à dépasser sur la chaussée.

#### **4- Cession terrain Mas de Douze**

Monsieur le Maire rappelle que M. Stephan SCHAUB, habitant le Mas de Douze, a émis le souhait d'acquérir une partie du terrain correspondant à l'emprise du chemin bordant sa maison – chemin sans issue, ne menant qu'à sa propriété.

Il rappelle qu'une consultation des propriétaires riverains a eu lieu. Au terme de cette consultation un avis favorable a été donné pour la cession de ce chemin à la SCI LACASA – représentée par M. SCHAUB.

Les documents d'arpentage et plan de bornage établis par le cabinet de géomètres GEA de St Céré font état d'une superficie à céder à la SCI LACASA de 110 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la cession de cette partie de chemin à la SCI LACASA représentée par M. SCHAUB
- Confirme que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SCI LACASA représentée par M. SCHAUB
- Fixe le prix de vente à 12 € ttc/m<sup>2</sup>, soit 1320 €
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à cette vente.

#### **5- Modification chemin inscrit au PDIPR (chemin traversant parking Hospitalet)**

Après avoir précisé qu'un courrier a été adressé au Département du Lot pour porter à connaissance la modification de la voie communale VC 122, classée au plan départemental d'itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR), monsieur le Maire précise que les prescriptions émises seront respectées (à savoir : l'itinéraire de substitution respectera et garantira la continuité du chemin et permettra aux usagers (piétons – cavaliers – vélos) de l'emprunter en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 30 avril 2019, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement de la VC 122 et un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De valider la cession du chemin rural inscrit au PDIPR
- De valider la modification du tracé du chemin inscrit au PDIPR selon le plan ci-joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- valide la cession du chemin rural inscrit au PDIPR
- valide la modification du tracé du chemin inscrit au PDIPR selon le plan ci-joint
- Délégué Monsieur le Maire ou un adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification auprès du Département du Lot

#### **6- Rapport Enquête publique Déclassement et aliénation VC 122 Hospitalet**

Monsieur le Maire présente le rapport d'enquête restitué par le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 30 avril 2019.

Au terme de ce rapport le Commissaire enquêteur :

- émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 pour être requalifiée en chemin rural pour être incorporé au domaine privé de la commune.
- Emet un avis favorable à l'aliénation du chemin rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Confirme le déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 pour être requalifiée en chemin rural pour être incorporé au domaine privé de la commune
- Confirme l'aliénation du chemin rural ainsi créée au profit du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour
- Fixe le prix de vente de ce chemin à 2500 € TTC
- Décide que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour
- Délégué Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **7- Présentation dossier DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**

Monsieur le Maire rappelle la réglementation qui oblige à élaborer le DICRIM :

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Ce document a donc été élaboré en collaboration avec les services de la DDT du Lot et est soumis à l'avis du Conseil Municipal avant d'être distribué à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide le document tel que présenté (édition avril 2019)
- Décide de le faire distribuer à la population en même temps que le bulletin municipal.

## **8- Création Poste Agent de Maitrise service technique et suppression poste agent technique principal 1<sup>er</sup> classe**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- de créer, suite à un avancement de grade, par voie de promotion interne, un poste d'Agent de Maitrise, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- de supprimer un poste d'agent technique principal 1<sup>er</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste.

## **9- Création Poste Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression poste adjoint technique**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 9 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- de créer, suite à un avancement de grade, un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste.

## **10- Validation PV de transfert ancienne Poste et parking attenant à Cauvaldor**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 III, L5211-17, et L1321-1 et suivants,

**M. le Maire** rappelle qu'après la réhabilitation de la plus grande partie des bureaux d'information touristiques, sur le territoire de Cauvaldor, il a été décidé de poursuivre cette opération en concentrant les efforts sur la commune de Rocamadour sur laquelle de gros chantiers sont engagés (restauration de la corniche, création de nouveaux parkings d'accueil, salle des congrès, ...). Conformément au SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information), il a été décidé de lancer un programme permettant de disposer à terme d'un bureau correctement dimensionné et équipé pour se subsister aux deux lieux actuels qui souffrent de nombreux handicaps :

- Le site de l'Hospitalet ne permet pas un accueil de qualité
- Le local dit « de la cité » exigü et ne permettant pas de présenter toute l'offre promotionnelle du site et d'accueillir le flux important de visiteurs.

**Considérant** le projet architectural confié à l'atelier d'architecture Vilatte, portant ainsi sur :

- La rénovation de l'ancienne poste
- La création d'une extension de 98 m<sup>2</sup> en lieu et place du parking existant.

**Considérant** que le permis de construire relatif à ces travaux a été délivré le 14 janvier 2019,

**Considérant** que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

**Considérant** qu'une partie du bâtiment de 244 m<sup>2</sup> en partie verre et en partie pierre cadastrée à la section AR n°303, abritant l'office de tourisme de Rocamadour, sis à l'Hospitalet sur cette commune, avait été mis à disposition de la communauté de communes,

**Considérant** qu'il convient de mettre fin à cette mise à disposition pour permettre le retour de ce bien dans le patrimoine communal,

**Considérant** qu'il convient d'autre part d'acter la mise à disposition de l'ensemble foncier sur lequel les travaux d'édification du nouvel office de tourisme dans la cité de Rocamadour sis Rue Roland Lepreux (ancienne poste sur deux niveaux pour 175 m<sup>2</sup> de surface développée et l'actuel parking attenant qui permettra une extension), de la commune de Rocamadour à la communauté de communes CAUVALDOR, à savoir la parcelle cadastrée section AS n° 236, d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le bénéficiaire de la mise à disposition (CAUVALDOR) assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation,

**Considérant** la nécessité de formaliser la mise à disposition ou la fin de celle-ci par la rédaction d'un procès-verbal, qui sera signé par le Maire et le Président de CAUVALDOR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix « pour » + 6 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (M. Gérard BLANC), décide :

**-D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec M. le Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR, dans le cadre de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création de bureaux d'accueil de l'office de tourisme » :

- le procès-verbal de mise à disposition de l'immeuble sis Rue Roland Le preux - commune de Rocamadour (parcelle cadastrée section AS n° 236), dont le modèle est joint à la présente délibération.
- le procès-verbal de fin de mise à disposition d'une partie du bâtiment de 244 m<sup>2</sup> sis à l'Hospitalet (parcelle cadastrée section AR n°303), dont le modèle est joint à la présente délibération et qui prendra effet dès lors que le nouveau bâtiment d'accueil dans la cité sera ouvert.

M. Blanc s'interroge sur l'intérêt de déplacer l'Office du Tourisme. Il craint que cela ne devienne qu'une boutique de plus. Il souhaiterait connaître la superficie réservée à la boutique.

M. Le Maire répond que le Permis de construire a été examiné en commission Urbanisme et que la réponse doit se trouver sur les plans qui ont été validés. La majeure partie de la surface du bâtiment sera destinée à des bureaux.

M. Masmayou demande quel sera le devenir du bâtiment actuel de l'OT à l'Hospitalet.

M. le Maire répond que pour l'instant aucune décision n'a été prise. L'OT va faire des travaux de l'ordre de 40 000 € pour la réparation de la climatisation.

Peut être faudra t il envisager le recrutement d'un bureau d'études pour statuer sur la nouvelle affectation de ce local.

Pour M. Menot il est difficile d'accepter la présence d'une boutique au sein de l'OT malgré qu'il en ait parlé avec le Directeur et que ce dernier lui ait expliqué que c'est le classement de l'OT – en catégorie 1 – qui les oblige à avoir une boutique. Il pense que le personnel consacre beaucoup de temps à gérer la boutique alors qu'il devrait plutôt se concentrer sur le rôle d'information auprès des touristes. Il est toutefois satisfait que l'OT s'installe dans l'ancienne Poste.

M. le Maire indique qu'il faudra travailler avec les membres du Bureau de l'OT sur le contenu de la boutique. Il pense également qu'il est très important pour Rocamadour d'avoir dans la Cité le principal Office du Tourisme de la vallée de la Dordogne. Cela va permettre d'accentuer la promotion de Rocamadour.

## **11- Restauration de la Chapelle Saint Etienne des Alix**

M. le Maire indique que le rebâchage de la Chapelle a été fait par l'entreprise Breil. Il informe également que Mme Chantal Lacassagne de Cauvaldor s'est proposée pour constituer un dossier de demande de financement participatif pour la restauration de cette chapelle. Dossier qui pourra également bénéficier de crédits de la Région, du Département et de l'Etat.

## **12- Compte rendus commission Cauvaldor**

CIAS : Mme Dominique LENFANT a participé à une réunion du CIAS au cours de laquelle le cas d'un couple de Rocamadour a été examiné. Le dossier n'étant pas complet le CIAS attend les pièces complémentaires pour statuer.

## **13- Questions diverses**

Changement de destination Maison à l'Hospitalet : Il est porté à connaissance des travaux ayant lieu sur une maison à l'Hospitalet, route de Gramat. Il est demandé de se renseigner pour savoir s'il y a nécessité pour le propriétaire de faire une déclaration de changement de destination.

### Réunion PLUI//H :

M. Blanc indique qu'il a participé à une réunion sur l'élaboration du PLUI/H pour la région de Gramat. Cette réunion a eu lieu le 23 Mai. M. De Houx était également présent.

M. Blanc exprime son inquiétude car, pour une réunion de cette importance, très peu de communes étaient représentées et indique que tous les conseillers municipaux étaient conviés.

M. Blanc a rappelé à cette réunion qu'il devient compliqué de se projeter dans notre Futur PLUI/H et les modifications futures à apporter car les cartes qui nous ont été fournies jusqu'à présent ne correspondent toujours pas à notre PLUI actuel malgré la négociation qui a eu lieu avec CAUVALDOR du fait que notre PLU est très récent et que seule quelques modifications sont à faire et nullement une refonte totale comme les bureaux d'étude l'ont prévu. Il est tout de même à noter que de nouvelles nomenclatures de nouveaux zonages ont vu le jour et pourraient être intéressante à envisager. Il est primordial que le règlement des zonages corresponde à la réalité de ce que nous voulons pour les spécificités de notre territoire. En effet, c'est ce même règlement qui va spécifier ce qui peut et surtout ne peut pas se faire dans chaque catégorie de zone.

M. Blanc a aussi rappelé lors de cette réunion que depuis plusieurs années, il est souhaité que les équilibres commerciaux ne soient pas bouleversés et que donc, le zonage proche des parkings et de l'Hospitalet ne soit pas couvert de nouvelles boutiques.

Problème desserte secteur de la Gare : M. Marets fait remarquer que l'absence de Taxi sur la Commune pose de sérieux problèmes par rapport aux usagers de la Gare, tout comme le fait qu'il n'y a pas de toilettes accessibles pour les voyageurs.

M. le Maire rappelle que la Commune a tenté de racheter le bâtiment désaffecté de la gare de marchandise mais en vain à cause du nombre de servitudes imposées par la SNCF.

Pour ce qui est du taxi, la personne qui a remplacé Mme Corrot devait depuis le mois de décembre déposer un dossier – chose qui n'est pas faite à ce jour – entre temps un autre candidat a demandé son inscription sur la liste des taxis. Cette personne a contacté Mme Corrot qui doit lui rendre sa licence. Pas de nouvelles à ce jour.

*Départ de M. Entemeyer à 22 h 30.*

#### Parking Entrées de Site :

M. le Maire donne connaissance de la délibération adoptée par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour sur la politique tarifaire 2019 pour les parkings d'entrée de site.

Il indique que tous les parkings seront gratuits pour les Amadouriens qui auront déposés en mairie une copie de la carte grise de leur véhicule (deux par foyers) et un justificatif de domicile.

Le parking du Puits des Anglais, gratuit, équipé d'un portique, sera réservé aux habitants de la Cité et aux salariés de la Cité munis d'un badge.

Les tarifs 2019 seront :

5 euros la journée pour les VL et les motos, ce qui offrira la possibilité de revenir gratuitement toute la semaine,

10 euros la journée pour les bus et camping-car

Gratuit la nuit pour les VL et les motos

15 euros la nuit, en moyenne saison, pour les bus et camping cars, 20 euros en Juillet et Aout

10 euros le Pass Saison pour les VL et motos

Pas de Pass Saison pour les bus et les campings cars

M. le Maire précise qu'une circulaire va être distribuée à toute la population par le Syndicat Mixte d'ici une quinzaine de jours.

M. Menot recommande de ne pas fermer les parkings de proximité avant le 20//22 juillet.

Il est confirmé qu'au-delà de la saison 2019, seuls les bus qui justifieront d'une réservation pour un restaurant ou un hôtel de la cité pourront descendre dans la Cité.

Quiz des campings cars qui vont aller se stationner au stade ?

#### Animations Eté 2019 :

M. Masmayoux confirme la programmation suivante pour cet été :

21 juin : fête de la musique dans la cité

Feu d'artifice le 13 juillet à 23 h 30 organisé par l'association « les Médiévales »

13 juillet, dans la cité : bal avec orchestre « Céline et les musiciens »

Le 16 août : place du Belvédère – orchestre Clément Gibert

### Grue à Blanat :

M. Masmayoux indique qu'une grue est stockée sur le communal de Blanat depuis 3 mois. Cet engin appartenait à l'entreprise Lestrade qui l'a vendu à une entreprise de l'Aveyron qui doit venir la récupérer mais qui ne vient pas...

Il est demandé à M. Masmayoux d'intervenir auprès de l'entreprise Lestrade afin que cette grue soit enlevée le plus rapidement possible.

### Entretien du hameau de Blanat par le l'ITE :

M. Masmayoux est intervenu auprès d'un agent de l'ITE pour solliciter un passage de l'équipe d'entretien sur le hameau de Blanat quelque peu délaissé d'après les habitants.

### AG des « couders de Blanat »

Les membres de l'Association souhaitent avoir des informations sur le projet d'aménagement du cœur de hameau. Mayrinhac le Francal va se faire et Blanat ??

M. Masmayoux se fait le relais des aménagements sollicités : Terrain de pétanque à côté de la marre, et une table à côté, déplacer le container à bouteille à côté des autres containers. Il précise que l'association pourrait participer aux frais d'aménagement du terrain de pétanque.

M. Masmayoux indique qu'il trouve normal que les habitants demandent ces aménagements.

### Travaux voirie Cauvaldor : Coustalou et Rue de la Mercerie :

Le gravillon ayant été enlevé trop tôt, le goudron fond dans le Coustalou et Rue de la mercerie. Les habitants et les touristes se plaignent. Il sera demandé à l'entreprise Marcouly de refaire un passage.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,